



SEANCE DU 5 OCTOBRE 2023

N° 2023-078

Date convocation : 29/09/2023

L'an deux mille vingt-trois et le cinq octobre à 18 h.
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CAUSSIDERY, PUECH, RATIE, VERNIERES, VINDRINET.
MM BIOLA, CANALS, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ.

Absents - Excusés :

MM BONAFOUS, CORON, ARGENTIERI

Procurations :

Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, Mme SCHERRER à M. CANALS

Elus en exercice : 17

Présents : 11

Absents : 3

Procurations : 2

Votants : 13

Objet : ACCUEIL DE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Secrétaire de séance : Vincent CANALS

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code du Service National instaurant le service civique (articles L120-1 et suivants) ;

VU la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la délibération N° 2021-082 du 29 juillet 2021.

La commune de Bassan s'est engagée depuis plusieurs années dans un processus d'accompagnement des jeunes dans leur parcours d'insertion sociale et/ou professionnelle, au travers du service civique. Cet engagement volontaire permet aux jeunes d'exercer leur citoyenneté ainsi que l'acquisition de compétences.

Monsieur le Maire expose que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le contrat service civique donnera lieu à une indemnité partagée entre l'Etat et la Commune, elle est versée directement au volontaire, conformément au Décret 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique et l'arrêté du 13 septembre 2010, Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à la mise en application du dispositif service civique au sein de la collectivité

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de service civique avec le volontaire retenu pour remplir les missions repérées et la Mission Locale d'insertion.

AUTORISE la commune à verser au volontaire l'indemnité de subsistance restant à la charge de la Commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 10 octobre 2023.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Alain BIOLA



Le Secrétaire de séance,

Vincent CANALS

